

VIÑGT ANS
APRÈS LA LOI
DE 2005 :
**QUEL BILAN POUR
L'INCLUSION
DES PERSONNES
EN SITUATION
DE HANDICAP À
L'ÉCOLE ?**



*Audrey Chanonat,
Secrétaire nationale
Éducation et
pédagogie*

Le 11 février 2005, une avancée majeure était réalisée en France avec l'adoption de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cette législation ambitieuse visait à transformer en profondeur l'accessibilité et l'inclusion dans les domaines de l'éducation, du travail, de la vie quotidienne et de la citoyenneté. Vingt ans plus tard, quel est le bilan de cette loi ? L'école française a-t-elle réussi le tournant de l'inclusion ? Notre syndicat a-t-il réussi à porter ce dossier, tellement important pour les chefs d'établissement que nous sommes, et à le faire progresser ?

2005 : UN TOURNANT DÉCISIF POUR LES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

La loi de 2005 a introduit des principes fondamentaux destinés à favoriser l'autonomie et l'égalité des chances. Parmi ces mesures phares, on retrouve :

● **LA CRÉATION DES MAISONS DÉPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)** pour simplifier l'accès aux droits et prestations. En 2022, près de 5,9 millions de personnes bénéficiaient d'au moins un droit ouvert par une MDPH.

● **L'INSTAURATION DU DROIT À COMPENSATION DU HANDICAP**, incluant une prestation de compensation du handicap (PCH). En 2023, environ 350 000 personnes bénéficiaient de cette aide financière.

● **L'OBLIGATION D'ACCESSIBILITÉ** des établissements recevant du public (ERP), des transports, des logements et des services publics. Initialement prévue pour 2015, cette obligation a été retardée à plusieurs reprises en raison des difficultés de mise en œuvre.

● **UN RENFORCEMENT DU DROIT À L'ÉDUCATION** pour tous les enfants en situation de handicap.

● **UNE OBLIGATION POUR LES ENTREPRISES** de 20 salariés et plus d'employer au moins 6 % de travailleurs handicapés.

EXTRAIT DU COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU CONSEIL DES MINISTRES > 28 JANVIER 2004

La secrétaire d'État aux personnes handicapées a présenté un projet de loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Ce projet de loi traduit la volonté forte du Président de la République de faire de la place des personnes handicapées dans la société l'une des trois priorités du quinquennat.

Ce projet de loi a été élaboré après une large concertation menée durant dix-huit mois avec les associations représentant les personnes handicapées, les élus et les partenaires sociaux. Fondé sur les principes généraux de non-discrimination et de libre choix par chacun de son projet de vie, il permet de garantir l'égalité des droits et des chances pour les personnes handicapées.

Ce projet de loi vise à assurer aux personnes handicapées la compensation des conséquences de leur handicap. Inscrit au cœur de la réforme, le droit à compensation permettra la prise en charge par la collectivité des

dépenses d'aide humaine et technique correspondant aux besoins de chaque personne handicapée ; permettre une participation effective des personnes handicapées à la vie sociale en organisant la vie collective autour du principe d'accessibilité, entendu au sens le plus large, et en prenant en compte tous les types de handicap. L'accès des personnes handicapées aux espaces publics, aux systèmes de transport et au cadre bâti neuf devra être effectif ; des dispositifs d'incitation et de sanction sont prévus ; mettre à la disposition des personnes handicapées des services modernisés et accessibles permettant l'accomplissement de leurs démarches. Le projet de loi prévoit ainsi la création d'une maison départementale des personnes handicapées où les différentes commissions préexistantes seront fusionnées dans une instance unique : la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. La

personne handicapée sera, dans ce nouveau cadre, accueillie, informée et conseillée par un seul et même interlocuteur.

Le projet de loi a aussi pour objectif d'assurer une véritable intégration scolaire des enfants handicapés. Il pose le principe de leur scolarisation dans l'établissement le plus proche, les établissements et services médico-sociaux intervenant en complément. Il favorise l'accueil des étudiants handicapés par la mise en place de tous les aménagements nécessaires au meilleur déroulement de leurs études.

En matière d'emploi, priorité est donnée, chaque fois que possible, à l'emploi en milieu ordinaire en mobilisant et en responsabilisant plus fortement les employeurs. Afin que cet effort soit partagé de manière exemplaire, les collectivités publiques mettront en place un fonds pour l'insertion professionnelle dans la fonction publique.



Malgré des avancées réelles, le chemin vers une pleine application de la loi s'est révélé semé d'embûches, et de nombreux objectifs restent encore à atteindre, notamment en ce qui concerne l'inclusion scolaire. Le SNPDEN-UNSA a, à de nombreuses

reprises depuis 2005, dénoncé les incohérences dans l'application de la loi, notamment dans la répartition des moyens, l'absence d'une réelle politique d'évaluation de son impact et la gestion interministérielle d'un dossier complexe.

L'ÉCOLE INCLUSIVE : DES PROGRÈS NOTABLES, MAIS UNE MISE EN ŒUVRE INACHEVÉE

En 2005, l'un des axes majeurs de la loi était la scolarisation des élèves en situation de handicap en milieu ordinaire. Depuis, des progrès importants ont été réalisés.

- Le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire est

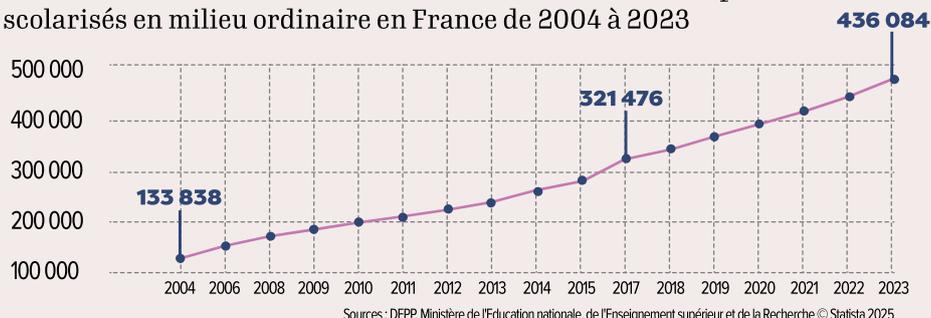
passé de 130 000 en 2005 à 520 000 en 2024.

- Près de 140 000 accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sont aujourd'hui en poste, soit une augmentation de 90 % depuis 2013.

- Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ont vu leur nombre croître, avec plus de 11 000 dispositifs existants, tandis que 613 dispositifs dédiés aux troubles du neurodéveloppement ont été créés.

- Le nombre d'étudiants en situation de handicap dans l'enseignement supérieur est passé de 7 500 en 2005 à 64 500 en 2024.

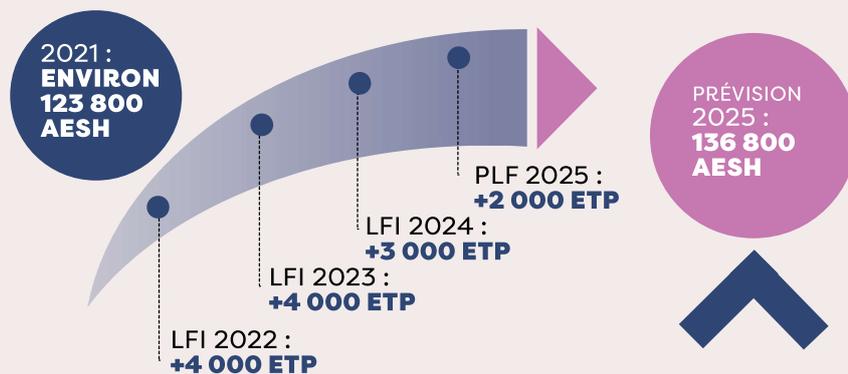
Nombre d'enfants et d'adolescents en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire en France de 2004 à 2023



EXTRAIT DU SITE WWW.SNPDEN.NET > MARS 2025

Les progrès ont été réels, les chiffres parlent : environ 520 000 enfants en situation de handicap sont scolarisés en octobre 2024, alors qu'ils étaient environ 130 000 en 2005.

L'accompagnement humain a également fortement progressé, avec une augmentation de 90 % du nombre d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) depuis 2013, représentant actuellement près de 140 000 accompagnants. Le ministère, par ailleurs, a annoncé 2 000 recrutements supplémentaires en décembre 2024, confirmés par le projet de loi de finances 2025.



> SOURCES : PUBLIC SÉNAT, PLF 2025

En parallèle, des dispositifs de scolarisation ont été développés afin de répondre aux besoins exponentiels des élèves : 11 000 unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) et 613 dispositifs autisme et pour les troubles du neurodéveloppement sont mis en place, et le développement des pôles d'appui à la scolarité (PAS) est expérimenté dans 4 départements depuis le 1er septembre 2024. La généralisation progressive de ces pôles sera engagée dès 2025. Dans l'enseignement supérieur, le nombre d'étudiants en situation de handicap a été multiplié par 9 depuis 2005. À la rentrée universitaire 2024, on

dénombrait 64 500 étudiants en situation de handicap, contre 7 500 en 2005. Des moyens, l'Éducation nationale en a investis, nul ne peut le nier. Si la Cour des comptes indiquait dans son rapport récent sur l'école inclusive être en incapacité d'en évaluer le coût réel, il n'empêche que des investissements, à plusieurs centaines de millions d'euros, ont été injectés dans le système éducatif.

Le rapprochement entre l'Éducation nationale et le médico-social s'est accéléré en quantité et en qualité. Certes, mais...



DES MOYENS ENGAGÉS, LOIN D'ÊTRE À LA HAUTEUR DES BESOINS RÉELS DE TERRAIN

Cependant, si le bilan de l'école inclusive est globalement positif depuis 2005, les moyens engagés depuis 20 ans sont bien insuffisants face à l'augmentation exponentielle du nombre d'aménagements que nous constatons au quotidien dans nos établissements. Les chefs d'établissement que nous sommes ont l'impression d'une « course perpétuelle » entre les moyens engagés et les besoins réels de terrain. Ainsi, nous avons pointé rapidement plusieurs écueils

qui empêchent la prise en charge efficace des élèves et qui, parfois, vont même jusqu'à remettre en cause notre capacité à inclure.

- Les AESH, bien qu'en augmentation, sont en sous-effectif et subissent des conditions de travail précaires. De plus, leur formation reste limitée, ce qui nuit à l'efficacité de leur accompagnement.
- L'organisation des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL) est critiquée pour son manque d'efficacité, engendrant une répartition inégale des ressources humaines.
- Le manque de places dans les établissements médico-sociaux empêche certains enfants d'accéder à une éducation adaptée.
- Les délais de traitement des notifications MDPH restent longs, atteignant en moyenne 4,3 mois pour les enfants et 4,5 mois pour les adultes en 2022.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

UNSA ÉDUCATION ÉCOLE INCLUSIVE, UNE VISION COMPLÈTE

> NOVEMBRE 2024

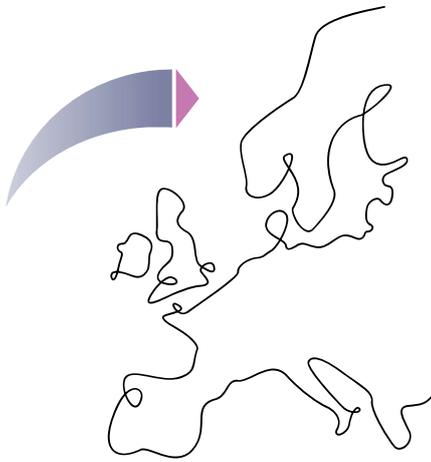
L'UNSA Éducation partage son analyse de la situation en intermétiers : enseignantes et enseignants, Psy EN, AESH, inspecteurs et inspectrices, chefs d'établissements, médecins et infirmiers et infirmières scolaires, professionnels du secteur médico-social. Tous concernés, engagés et malmenés par l'objectif de 100 % école inclusive assigné à l'école publique. Car seule l'école publique ne trie pas les enfants et, par conséquent, se doit de faire face à des difficultés multiples, trop souvent hors de son champ de compétences professionnelles. Ne l'oublions jamais.

L'aspect quantitatif de l'inclusion scolaire est réussi mais pas l'aspect qualitatif. Car si la loi dite de 2005 a changé la donne et permis à de nombreux enfants de vivre une scolarité en milieu ordinaire, accompagnés ou pas, il n'en demeure pas moins que les situations d'inclusion sont très variées, et certaines très problématiques. C'est factuel et indéniable. Il

convient également de constater que, parallèlement à la mise en place de l'école inclusive, nous assistons à une évolution sociétale majeure qui est à l'origine d'une modification du comportement des élèves à tout âge.

Rappelons que l'école est un lieu d'apprentissage en collectivité. Les classes surchargées ne conviennent pas à tous les élèves à besoins éducatifs particuliers ; le collectif n'est pas supportable à hauteur de 6 h/jour pour tous et toutes. De trop nombreux enfants sont en attente de soins, qu'ils soient reconnus en situation de handicap ou non.

Devant cette absence de soins, voire l'absence d'une prise en charge globale adaptée à leurs besoins, trop de jeunes sont scolarisés par défaut en classe ordinaire. Les équipes éducatives en maternelle et les équipes de suivi de scolarisation se multiplient, les personnels experts en soutien aux professeurs ou aux élèves sont en nombre insuffisant, les places en classes externalisées ou dispositifs ULIS sont rares et chères, les places en établissement médico-social (EMS) cruellement insuffisantes : chaque personnel de l'Éducation nationale tente de faire face à cette situation jusqu'à l'insoutenable. 28 000 enfants notifiés par une MDPH sont en attente de place dans un EMS.



Le bilan français, vingt ans après, est donc marqué par des progrès remarquables, tout comme par des insuffisances sanctionnées par la Cour européenne des droits de l'homme. D'autres pays européens ont bien plus progressé que nous dans le domaine de l'école inclusive.

EXTRAIT DIRECTION,
**L'ÉCOLE INCLUSIVE,
C'EST COMMENT AILLEURS ?**
> JUILLET 2023

Les pays européens s'inscrivent dans une longue tradition historique. Ainsi, en 1996, la Charte de Luxembourg affirme la nécessité d'une école qui s'adapte à tous. En 1999 naît « l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive », « European Agency for Special Needs and Inclusive Education ». Les standards de cette agence reposent sur l'affirmation juridique de l'égalité d'accès à l'éducation de toutes les catégories de personnes handicapées, conformément à la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous de l'Organisation des Nations Unies de 1990. Son rôle est de réfléchir à la mise en œuvre d'une école inclusive européenne. C'est aussi un espace d'échanges de pratiques et de réflexion.

Il s'agit depuis de penser les élèves dans leur diversité en termes de besoins pédagogiques, et de favoriser les prises en charge en milieu ordinaire. La déclaration de Salamanca en 1994, la Convention relative aux droits des personnes handicapées de 2006, la ratification de cette charte en 2010 par la France notamment, sont pour les pays européens une feuille de route commune. La Convention des Nations Unies a fait évoluer de nombreuses législations européennes

pour faire progresser l'éducation inclusive ; elle précise que « l'éducation inclusive doit être garantie à tous les niveaux de l'éducation ».

Si l'on se lance dans une analyse internationale, ou plus précisément européenne, nous pouvons alors distinguer trois groupes de pays qui correspondent à trois choix politiques d'encadrement de l'école inclusive :

- **Le premier groupe de pays a fait le choix d'une trajectoire unique**, pour des pays tels que la Norvège, l'Italie, l'Espagne, le Portugal ou la Grèce. Pour ces États, l'inclusion scolaire consiste à scolariser les élèves en situation de handicap dans le milieu scolaire ordinaire, et exceptionnellement dans des écoles spécialisées.

- **Le second groupe travaille avec deux systèmes éducatifs distincts**. Il s'agit de l'Allemagne, de la Suisse, des Pays-Bas et de la Belgique. Les élèves sont scolarisés dans des classes spécialisées ou des écoles spécialisées, et les élèves lourdement handicapés sont très peu présents dans les classes ordinaires.

- **Le troisième groupe est celui de la multi-approche**. Ce sont la France, l'Angleterre, l'Autriche, la Finlande, l'Irlande, le Luxembourg et la Pologne. Ces pays proposent une inclusion scolaire adaptée à chaque enfant selon son handicap.

AUTRES EXEMPLES INTERNATIONAUX DE PROGRÈS EN MATIÈRE D'ÉCOLE INCLUSIVE

Plusieurs pays ont réalisé des avancées plus importantes que la France dans le domaine de l'école inclusive.

● DANEMARK

Le Danemark a opéré un changement radical en faveur de l'inclusion. Depuis 2012, la scolarisation en milieu spécialisé est devenue l'exception, avec presque tous les élèves en situation de handicap intégrés dans des unités d'inclusion spéciales au sein des établissements ordinaires. Le pays a développé un outil appelé « matrice d'inclusion » pour soutenir cette transition,

mesurant l'inclusion physique, sociale et psychologique des élèves.

● SUÈDE

La Suède a mis en place deux initiatives remarquables.

1. Un système d'éducation continue dans des centres spécialisés pour les jeunes délinquants, assurant la continuité de leur scolarité.
2. Un nouveau partenariat éducatif entre enseignants et élèves, où les deux parties sont considérées comme apprenantes.

● CANADA (NOUVEAU-BRUNSWICK)

Cette province canadienne est reconnue pour son approche pionnière de l'éducation inclusive, avec une politique d'inclusion totale mise en place depuis les années 1980.



COMMENT NOTRE SYNDICAT A-T-IL DÉFENDU CE DOSSIER DEPUIS 20 ANS ?

Le SNPDEN-UNSA a plus que largement porté ce dossier depuis vingt ans. Nous avons pointé tout au long de ces années et à de nombreuses reprises nos inquiétudes extrêmes pour les établissements, notamment à travers l'enquête PIAL que nous avons réalisée en décembre 2021. Les alertes de nos collègues portaient alors sur :

- La nécessité d'un bilan ministériel exhaustif de la généralisation des PIAL ;
- L'augmentation exponentielle des aménagements avec des moyens humains qui ne suivent pas (AESH, médecins scolaires...);
- La très/trop grande disparité des fonctionnements départementaux qui interroge le pilotage, avec une harmonisation

nécessaire à l'échelle nationale ;

- Les relations avec les MDPH et la communication des documents ;
- La nécessaire formation des pilotes, des enseignants, des AESH ;
- La responsabilité sur le terrain des chefs d'établissement par rapport à un discours ministériel en décalage avec les possibilités offertes réellement par les moyens alloués ;
- La charge de travail surajoutée et la nécessité de rémunérer ces missions, comme certaines académies l'ont fait ;
- Le problème du vivier des AESH et des coordonnateurs.

LES REVENDICATIONS DE L'UNSA ÉDUCATION POUR AMÉLIORER LE SERVICE PUBLIC DE L'ÉCOLE INCLUSIVE

> NOVEMBRE 2024

- L'accès aux soins des enfants notifiés : un enseignant n'est et ne sera jamais un soignant, quelle que soit sa formation.
- L'accélération des coopérations avec les personnels du secteur médico-social, en intervention directe dans le parcours de l'enfant, et pas seulement en personne ressource qui apporte des « conseils » sans voir l'enfant concerné.
- Une augmentation des départs en formation certificative CAPPEI pour augmenter le vivier des enseignants spécialisés.
- Un plan massifié de formation de formateurs et métiers de l'encadrement pour appréhender et connaître toutes les situations d'inclusion.
- La prise en compte de l'attractivité des

Sur la question des PIAL, et au titre du SNPDEN uniquement, nous avons très longuement écrit et porté nos revendications. Le Congrès dématérialisé de mai 2021 a ainsi voté la motion suivante.

MOTION MÉTIER

> CONGRÈS MAI 2021

Depuis de nombreuses années, le SNPDEN-UNSA porte la volonté d'une véritable École inclusive et souligne l'engagement des personnels de direction pour atteindre cet objectif.

L'expérimentation nationale PIAL en 2019-2020 avait laissé entrevoir de nets progrès dans la capacité opérationnelle des EPLE pilotes. Ainsi, il était constaté une amélioration de la GRH de proximité, une meilleure réactivité du dispositif et un pilotage au plus près des besoins locaux.

Force est de constater que la généralisation précipitée des PIAL à l'échelle nationale

métiers de santé de l'Éducation nationale pour permettre de pourvoir les postes ouverts laissés vacants.

- Un statut pour les AESH, vers un métier valorisé, justement rémunéré, formé durablement.
- Pas de généralisation et massification de dispositifs (type Pôle d'Appui à la Scolarité - PAS) sans évaluation et évolution réelle et sérieuse après expérimentation.
- La reconnaissance et la restauration des moyens humains au sein des RASED (Réseaux d'aide du 1er degré composés d'enseignants spécialisés et Psy EN) et leur création dans le second degré.
- Une révision du mode de gestion des PIAL.
- Du temps donné aux équipes pour la nécessaire co-éducation avec les parents.

en 2020-2021, sans même qu'un bilan de l'expérimentation n'ait été fait, n'a pas répondu quantitativement et qualitativement au besoin, faute d'une préparation suffisante, faute d'une réelle formation des acteurs opérants et surtout faute d'un pilotage ministériel dans sa mise en œuvre.

Le dispositif a donc été tardivement déployé dans les départements, en fonction des moyens locaux, des ressources humaines disponibles et du pilotage des DASEN. Le constat est limpide : 101 départements, 101 méthodes de pilotage, 101 dispositifs de coordination, 101 enveloppes financières réparties de manière très inégale.

Nombreuses et non exhaustives sont les difficultés recensées par les collègues tête de PIAL :

- Une absence de cohérence nationale dans les modalités et moyens dédiés à la coordination des PIAL.
- Une pénurie de candidats AESH (par défaut d'attractivité) dans certains départements quand ailleurs, ce sont les enveloppes

budgétaires qui ne couvrent pas le besoin.

- Une insécurité juridique à laquelle sont exposés les chefs d'établissements, têtes de PIAL.
- Une inégale disponibilité des IEN, théoriquement copilotes, qui génère de grosses difficultés de légitimité des personnels de direction auprès des directions d'écoles.
- Une importante surcharge de travail pour les personnels de direction et leurs équipes en période de rentrée mais aussi au long cours.
- La gestion imposée aux personnels de direction tête de PIAL, des AESH qui interviennent dans les établissements privés.
- Une absence de reconnaissance financière pour cette mission supplémentaire.
- La désignation, en certains lieux, de coordonnateurs non volontaires.
- Une absence d'adaptation des moyens académiques en temps réel pour faire face à l'augmentation croissante des notifications MDPH.
- Des écarts de taille considérables entre les PIAL avec pour conséquence des charges de travail très différentes selon les endroits.
- L'absence de processus de remplacement des AESH et des coordonnateurs.
- Des procédures administratives souvent trop complexes et chronophages du recrutement à l'évaluation.
- L'absence d'un coordonnateur placé sous l'autorité du chef d'établissement et disposant d'un réel temps de travail dédié à cette mission.

Une harmonisation nationale s'impose. Une prise en compte de cette mission dans notre rémunération est indispensable. Des moyens humains en quantité et en qualité doivent être garantis ; c'est à ces conditions que nous pourrions mener à bien cette mission en faveur des élèves en situation de handicap.

Réuni en congrès, le SNPDEN-UNSA exige la tenue sans délai de groupes de travail ministériels pour remettre à plat les principes d'organisation, de pilotage et de fonctionnement des PIAL. Il ne saurait être question d'un statu quo à la prochaine rentrée.

MOTION D'ACTION

> CSN MAI 2022

Le SNPDEN-UNSA, réuni en conseil syndical national, alerte sur les difficultés de prise en charge et d'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers et, plus généralement, de l'école inclusive. Les moyens nécessaires, tant en termes humains et de structures qu'en termes de formation, doivent être donnés aux établissements pour répondre aux besoins des élèves, et pas uniquement en début d'année scolaire. Les personnels de direction ne peuvent être laissés seuls sur le terrain face aux demandes des familles.

De même, la gestion de l'école inclusive est aujourd'hui interministérielle. L'Éducation nationale doit répondre de moyens qu'elle n'alloue pas. La coordination entre les services concernés doit absolument être établie, et la gestion de l'école inclusive doit être centralisée dans un service encore à construire afin de la rendre efficiente et cadrée sur le plan national.

De plus, les missions des pilotes des pôles inclusifs d'accompagnement localisés impactent lourdement le temps de travail des personnels de direction. Il n'est pas acceptable que ces missions ne soient pas rémunérées à la hauteur de ce qu'elles représentent.

Le SNPDEN-UNSA demande au ministère d'engager au plus vite une réflexion systémique sur la gestion de l'école inclusive.

À défaut de réponse rapide de la part de la nouvelle équipe ministérielle, le SNPDEN-UNSA conseillera à ses adhérents de se désengager de toutes les responsabilités qu'ils assument dans les PIAL, considérant que les conditions d'un pilotage efficient et pertinent ne sont pas réunies.

Le SNPDEN-UNSA donne trois mois aux nouveaux ministres pour faire des propositions nouvelles dans ce domaine, qui prennent en compte les remontées effectives du terrain et traduisent une vision ambitieuse pour l'école inclusive, telle que les personnels de direction la défendent au quotidien.



MOTION 3 : PILOTAGE DES PIAL PAR LES PERSONNELS DE DIRECTION – COMMISSION MÉTIER CSN, MARS 2023

Le SNPDEN-UNSA insiste pour qu'un texte de cadrage national concernant les PIAL soit rédigé dans les plus brefs délais. Autant de départements, autant de fonctionnements de PIAL qui mettent les personnels de direction dans des situations difficiles, d'urgence, sous pression des familles, sous tension de notifications faites au fil de l'année, rendant l'accompagnement des jeunes inadapté aux besoins.

La raréfaction des AESH dans certaines zones alourdit aussi les missions du pilote de PIAL.

Le SNPDEN-UNSA exige la professionnalisation des coordonnateurs de PIAL, avec des personnels formés, disposant de moyens horaires et matériels allant jusqu'à une décharge complète, correspondant à la charge de travail qu'ils ont à accomplir et qui se reporte bien trop souvent sur le pilote du PIAL (chef ou adjoint).

Le SNPDEN-UNSA demande aussi une clarification nécessaire de la responsabilité du pilote du PIAL concernant la gestion des personnels.

Enfin, il constate que les engagements du ministère concernant l'indemnité dévolue au pilotage du PIAL pour les personnels de direction n'ont pas été tenus et exige la mise en place d'une indemnité significative à effet rétroactif très rapidement.

Dans ce contexte, le SNPDEN-UNSA engage les personnels de direction qui ne seraient pas volontaires à refuser la mission de pilote de PIAL à la rentrée 2023.

Le SNPDEN-UNSA accompagnera et soutiendra tous les collègues qui se désengageront de cette mission.

EN 2025, 20 ANS APRÈS, QUELLES SONT NOS REVENDICATIONS CONCERNANT L'ÉCOLE INCLUSIVE ?

LL'UNSA Éducation a formulé plusieurs propositions pour améliorer l'école inclusive. Parmi celles-ci :

- **AMÉLIORATION DE LA FORMATION DES ENSEIGNANTS ET DES AESH** : il est essentiel que tous les professionnels de l'éducation reçoivent une formation continue sur les handicaps et les adaptations pédagogiques.
- **CRÉATION D'UN VÉRITABLE STATUT POUR LES AESH** : ces professionnels doivent bénéficier d'une reconnaissance statutaire et salariale à la hauteur de leur rôle essentiel.

- **RENFORCEMENT DES MOYENS EN ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES** : l'UNSA demande le déploiement de pôles médico-sociaux dans chaque établissement pour garantir une prise en charge adaptée.
- **SIMPLIFICATION DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES** : les familles rencontrent trop de difficultés pour obtenir des accompagnements adaptés, notamment en raison de la complexité des démarches auprès des MDPH.
- **MISE EN PLACE D'UN PLAN D'INVESTISSEMENT MASSIF** : un engagement financier de l'État est nécessaire pour assurer un accès égal à l'éducation pour tous.

MOTIONS DU SNPDEN-UNSA SUR L'ÉCOLE INCLUSIVE

Le SNPDEN-UNSA a formulé plusieurs motions dénonçant ces dysfonctionnements. Voici en intégralité la Motion 7 adoptée lors du CSN de mars 2023.

MOTION 7 : ÉCOLE INCLUSIVE – RÉFLÉCHIR À LA NATURE DES MOYENS IMPLIQUÉS – COMMISSION ÉDUCATION ET PÉDAGOGIE CSN, MARS 2023

Le SNPDEN-UNSA a déjà longuement écrit sur l'école inclusive et en défend son principe. Il a dénoncé les dysfonctionnements des PIAL, l'augmentation exponentielle des aménagements devenue ingérable, le manque de formation des acteurs, l'architecture de fonctionnement globale de ce système, ainsi que le manque de moyens humains et financiers qui met en difficulté sur le terrain les chefs d'établissement et les équipes. À ce jour, nous considérons que l'école inclusive est dans une impasse : elle ne fonctionne plus et ne tient pas sa promesse de répondre aux besoins des élèves concernés. En conséquence, le SNPDEN-UNSA demande une réorientation globale de la réflexion sur l'école inclusive vers la nature des moyens investis. Il considère que priorité doit être donnée à la prévention de la difficulté scolaire, en amont de son traitement et de son accompagnement.

Le SNPDEN-UNSA demande le déploiement, y compris à l'intérieur des établissements scolaires, de pôles médico-sociaux renforcés pour une meilleure prise en charge des élèves.



DES PERSPECTIVES POUR L'AVENIR

Si la loi de 2005 a indéniablement permis des avancées, elle souffre d'une mise en application incomplète et d'un manque de moyens. Pour assurer une meilleure inclusion, plusieurs actions sont essentielles.

- Renforcer les dispositifs de formation et de soutien pour les enseignants et AESH.
- Augmenter les moyens pour l'accompagnement scolaire et médico-social.
- Accélérer la mise en accessibilité des infrastructures.
- Rendre contraignantes les obligations d'embauche des travailleurs handicapés.
- Favoriser la concertation entre les acteurs de l'éducation, de la santé et du monde du travail.

Le SNPDEN-UNSA et l'UNSA Éducation continueront de porter ces revendications afin de garantir une inclusion réelle et effective. L'Éducation nationale doit être un moteur de cette transformation et garantir à chaque élève en situation de handicap un parcours scolaire digne et épanouissant.

PROPOSITIONS DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE SUR L'ÉCOLE INCLUSIVE

> CNCPH FÉVRIER 2024

Le Président de la République a récemment annoncé plusieurs mesures visant à renforcer l'école inclusive.

- Augmentation du nombre d'AESH (Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap) et amélioration de leurs conditions de travail.
- Création d'un statut spécifique pour les AESH, reconnaissant leur rôle crucial dans l'inclusion scolaire.
- Renforcement de la formation des enseignants sur les questions de handicap et d'inclusion.
- Simplification des démarches administratives pour les familles, notamment auprès des MDPH.
- Développement de dispositifs innovants comme les classes autisme et les unités d'enseignement externalisées.

VINGT ANS APRÈS, LA PROMESSE DE 2005 EST LOIN D'ÊTRE TENUE. IL EST PLUS QUE JAMAIS TEMPS DE PASSER DES INTENTIONS AUX ACTES POUR CONSTRUIRE UNE SOCIÉTÉ PLEINEMENT INCLUSIVE.